COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Réception au contrôle de légalité le 13/12/2018 à 17:24:09
Référence technique : 002-200043495-20181206-DEC201812_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 décembre 2018

Délibération n°12

Date de convocation : le 28/11/2018 Date d'affichage : le 26 DEC. 2018

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 6 décembre 2018 à 18h dans les locaux de la CA du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - D. DUMAY -P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - P. VAN HAMME - P. BERTELOOT - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - P. MEZZAROBBA - C. COURTOIS - Y. LEMOINE - MC. BERNARD - E. DELHAYE -Y. ROBIN - MF. DOYEZ - P. MOZIN - M. HERVY - Y. BUFFET - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - B. LEBEL - S. LETOT - MM. PASCUAL - P. PARCHEMINIER - A. LEFEVRE - A. VANPUYWELDE - AM. SAUVEZ -B. LAGNEAU - S. BUIRE - R. FAVEREAUX - C. CHATELAIN - H. TELLIER - P. BLEUET - G. MONCOURTOIS - C. LAMBERT - C. NAVARRE - G. CHARLES - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - R. SOYEUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :
C. VUAROQUEAUX à F. LEAUTE - M.MACHAIN à P. VAN HAMME - F.FERON à P.MEZZAROBBA - N. GIRARD à Y. ROBIN - H. HAOUASS à A. LEFEVRE - P. CERVI à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - Y. LEVENT à P. MOZIN - F. CATILLON à Y. BUFFET - L. FOURNIER à M.HERVY - M. PAULMIER à MF. DOYEZ - A. CUVILLIER à D. VALISSANT - F. KARIMET à H. TELLIER - Y.RUDER à P.DEROCH- P. DRUET à R.SOYEUX - G.LOISEAUX à P.BIEDAL

Absents Excusés:
F. DEMAZURE - O. JOSSEAUX - C. HARANT - C. CAZENEUVE - D. DELAVENNE - S. DUPONT - A. BONO - M. SOLLER - Y. FOUAN - JM. NOMINE - B. TRONEL - M. FRAISE

Objet : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Rapporteur : Eric DELHAYE
Secrétaire de séance : Christian NOEL

Exposé :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fait évoluer le périmètre d'application des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La mise en place de ces plans s'applique désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et doivent être adoptés au plus tard le 31 décembre 2018. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est pleinement concernée par cette évolution réglementaire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Réception au contrôle de légalité le 13/12/2018 à 17:24:09
Référence technique : 002-200043495-20181206-DEC201812_12-DE

Le PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic territorial comportant:
  - Une estimation des émissions territoriales des gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
  - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement par les écosystèmes (sols agricoles, forêts...) et du potentiel de développement,
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
  - Une présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie et une analyse des options de développement de ces réseaux,
  - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de son potentiel de développement,
  - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- Une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Un programme d'actions définissant les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées.

- Un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET doit être également accompagné d'une évaluation environnementale stratégique.

Je vous propose donc d'engager la CA du Pays de Laon dans la démarche d'élaboration d'un PCAET selon les modalités suivantes :

1) Préparation permettant aux élus, aux agents et autres acteurs du PCAET de s'approprier la démarche et d'en cerner les tenants et aboutissants,
2) Réalisation du diagnostic territorial,
3) Elaboration d'une stratégie territoriale et définition des objectifs basés sur les résultats du diagnostic,
4) Construction du programme d'actions et définition du dispositif de suivi-évaluation,
5) Finalisation du PCAET en vue de son adoption.

Des étapes transversales dédiées au pilotage du projet, à la réalisation de l'évaluation environnementale, et à la concertation seront également mises en oeuvre.

Concernant la concertation, la Communauté d'Agglomération associera les acteurs socio-économiques, des experts et les habitants du territoire tout au long de la procédure. Des actions de communication seront également déployées dans le but d'informer sur l'avancement du projet.

Afin de mener un travail de qualité et l'objectif du 31 décembre 2018 ne pouvant être tenu, je vous propose par ailleurs de solliciter un délai supplémentaire auprès des services de l'Etat afin d'élaborer le PCAET.

L'élaboration du PCAET nécessitera le recours à un bureau d'études ou d'un regroupement spécialisé dans ce domaine.

Pour information, la présente délibération sera transmise aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

Délibération :
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L229-26,
Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 – DECIDE d'engager la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
2 – D'APPROUVER les modalités d'élaboration et de concertation définis ci-dessus,
3- DE SOLLICITER un délai supplémentaire pour la réalisation du PCAET auprès des services de l'Etat,
4 – D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant,
6 – De DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 13 DEC. 2018

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service de l'énergie, du climat, du
logement et de l'aménagement du
territoire

Affaire suivie par :
Nicolas PARIS
Tél : 03 20 40 53 77
Courriel : nicolas-g.paris@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 13 SEP. 2018

Le Préfet de Région

à

Destinataires in fine

Objet : Élaboration du plan climat-air-énergie territorial

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et, en cas de transfert de compétence, les établissements publics chargés du schéma de cohérence territorial, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Sauf erreur de ma part, vous ne m'avez pas encore transmis la délibération qui vous permettra d'engager officiellement l'élaboration de votre PCAET. Cette délibération doit préciser les modalités d'élaboration et de concertation envisagées et également être transmise aux personnes publiques et privées mentionnées dans l'article R229-53 du code de l'environnement.

L'élaboration d'un PCAET vous donne la capacité d'agir avec les acteurs locaux pour mener une action résolue, ambitieuse et continue en faveur de la transition écologique, de la lutte contre le changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de la qualité de l'air.

En 2016 et 2017, des journées d'information sur les PCAET ont été organisées à Lille et à Amiens par la DREAL et les services de la Région Hauts-de-France. Tous les territoires en charge de l'élaboration d'un PCAET ont été invités à ces journées, qui ont réuni plus de 150 participants. Un courrier d'information rappelant les principales dispositions règlementaires avait également été envoyé. Une nouvelle journée d'échange se déroulera prochainement. Elle permettra, notamment, d'échanger sur les démarches en cours, sur la mobilisation des partenaires régionaux et favorisera le partage d'expérience.

Par ailleurs, j'organise conjointement avec M. Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional, à l'occasion de la journée nationale pour la qualité de l'air qui se tiendra le 19 septembre prochain, un séminaire sur le thème de l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air. A cet égard, le PCAET constitue le cadre privilégié pour définir la stratégie et le plan d'actions d'une collectivité pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, j'appelle votre attention sur l'importance d'engager l'élaboration de votre PCAET. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part, dès que possible, de la délibération portant engagement de votre territoire dans l'élaboration de son PCAET et du calendrier envisagé pour l'adoption de ce dernier.

Les services de la DREAL Hauts-de-France (pcaet.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr) et de la DDT(M) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et peuvent, à votre demande, vous présenter les premières étapes à suivre pour lancer votre PCAET.

Michel LALANDE

Liste des destinataires

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des deux Vallées
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois Rivières
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Copies à :
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur le Directeur régional de l'ADEME.